

Les explications ci-après ont pour but de vous aider à comprendre les enjeux et les possibilités de l'encadrement socio-pédagogique de familles.

## Description du travail auprès des familles

Une famille peut avoir besoin de soutien, sous la forme d'un encadrement, pour diverses raisons. La ou le travailleur social concerné annoncera votre famille auprès de Rötel, avec votre accord. Une ou un éducateur social se rendra ensuite chez vous, à une heure convenue, afin d'aborder avec vous divers thèmes relatifs à la vie quotidienne et/ou à l'éducation. Au début, vous rencontrerez l'intervenante ou l'intervenant deux ou trois fois par semaine puis, en fonction de l'évolution, à des intervalles de moins en moins rapprochés. Chaque visite dure env. trois heures. Les dates sont planifiées avec vous. Une intervention familiale socio-pédagogique dure de plusieurs semaines à maximum un an.

L'éducatrice ou l'éducateur social doit apprendre à connaître les membres de la famille et chacun d'entre eux doit être prêt à consacrer le temps nécessaire aux entretiens. Votre intervenant se familiarise ainsi avec votre vie quotidienne pour pouvoir rechercher par la suite, avec vous, des possibilités d'amélioration. Au besoin, l'éducatrice ou l'éducateur social peut également prendre contact – mais uniquement si vous l'y autorisez – avec d'autres personnes telles que des enseignants, des thérapeutes, etc.

L'intervenante ou l'intervenant travaille parfois avec l'ensemble de la famille, parfois seulement avec certains de ses membres, d'entente avec vous. On définit conjointement les règles et les procédures, on applique de nouvelles stratégies et/ou on cherche l'aide nécessaire à l'extérieur de la famille.

## Le but d'une intervention socio-pédagogique auprès des familles

L'objectif central est toujours de vous permettre de maîtriser à nouveau votre vie quotidienne et/ou les tâches éducatives sans aide extérieure, et ce dans les meilleurs délais. Les thèmes à traiter dans le cadre de l'intervention familiale sont déterminés conjointement au cours d'un premier entretien et des objectifs concrets sont progressivement formulés. Tous les trois mois, un bilan de la situation est établi : vous participerez à une discussion avec votre intervenant et une ou un représentant du service assignant afin d'évaluer le succès de l'intervention et de déterminer les prochaines étapes.

## Documents écrits

L'intervenante ou l'intervenant familial rédige un procès-verbal du premier entretien et des bilans ultérieurs. Un rapport intermédiaire est rédigé avant le premier bilan, lequel résume la situation actuelle et précise les prochains objectifs. A l'issue de l'intervention, un rapport final décrit le déroulement ainsi que les résultats du travail commun. Les rapports et procès-verbaux vous sont présentés avant d'être envoyés au service assignant.

## Frais

Les frais des interventions familiales sont pris en charge par la commune concernée. En fonction de votre situation financière, celle-ci calculera une part incombant aux parents et vous la facturera.

En cas d'annulation d'une rencontre prévue, vous devez prévenir votre intervenante ou intervenant au plus tard 24 heures à l'avance pour éviter la facturation des frais.

## Secret professionnel

Tous les collaborateurs de Rötel sont soumis au secret professionnel. Ils ne sont pas autorisés à parler de votre situation personnelle avec des voisins, des compatriotes ou des connaissances. Le service assignant est informé du déroulement et des résultats. D'éventuels entretiens avec d'autres professionnels se déroulent soit en votre présence soit après accord de votre part.